

MAIRIE DE
BRUYERES-ET-MONTBERAULT
(Aisne)

ARRETE DU MAIRE 057-2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de BRUYERES ET MONTBERAULT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 et L2212-2.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2011.

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Aisne et son Annexe sur les mesures de sécurité pour les chasseurs et les non chasseurs.

Vu la demande présentée par la société de Chasse de BRUYERES ET MONTBERAULT

ARRETE

Article 1er : La société de chasse de BRUYERES ET MONTBERAULT est autorisée à chasser sur les chemins ruraux riverains aux propriétés sur lesquelles elle détient le droit de chasse.

Article 2 : L'autorisation de chasse sur les chemins ruraux est effective à compter du présent arrêté et ceci pour la période officielle de la chasse 2021 – 2022.

Article 3 : En contrepartie de l'autorisation de chasser sur les chemins ruraux, la société de chasse s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des participants à l'action de chasse mais aussi des différents utilisateurs de ces chemins, notamment via une signalisation de l'action de chasse à chaque extrémité.

Article 4 : Cette autorisation, n'interdit par la fréquentation des chemins ruraux aux autres utilisateurs courants.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur et le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 16 septembre 2021

Le Maire,



MARIE-PIERRE TOKARSKI
2021.09.20 14:37:48 +0200
Ref:20210916_105601_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Marie-Pierre TOKARSKI